

Compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2019 à 18h30

Présents : M. Alain PANSERI, Maire

Mmes Zohra LAAOUCH, Marie-Claire CLOSCAVET, Adjointes, MM. Philippe LINK, Yves DAUDEY, Adjoints
Mmes Marie-Louise RENAUX, Christelle VIDEIRA, Laurence DESCOTES, Hélène MOREL-BAILLY, MM.
Denis BARIOD, Jacques BAILLY, Xavier DETHE

Absents excusés : Mme Christine VERCELLI (donne pouvoir à Alain PANSERI), M. Arnaud PERRIN

Un scrutin a eu lieu, M. Xavier DETHE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h37.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 JUIN 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu moins une abstention.

I – FINANCES COMMUNALES

1. Point financier

M. le Maire informe que la commune a sur son compte au Trésor la somme de 309 738.69 €.

Mme MOREL-BAILLY prend la parole pour dire qu'elle a suivi une formation, organisée par l'AMJ, sur le thème du budget et des finances communales. Le formateur, expert financier, a analysé les budgets des 9 communes représentées, et a pointé, selon Mme MOREL-BAILLY, la fragilité financière de la commune de Clairvaux-les-Lacs.

M. le Maire informe qu'il s'est rendu récemment, en compagnie de M. le Secrétaire général de la Préfecture et du Comptable public de la trésorerie de Clairvaux, à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). La situation financière de la commune n'est pas jugée anormale et elle est en phase d'amélioration depuis 2014. M. le Maire ajoute qu'il est difficile de comparer les communes entre elles car elles n'ont ni les mêmes besoins ni les mêmes ressources et qu'il revient aux élus d'entreprendre des choses et d'engager des projets.

II – AFFAIRES GENERALES

1. DIA

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle sise 9 rue des Charmilles.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente amiable entre SARL SCOPELEC et PIERRAUT Électricité.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle sise 3 rue du Château d'eau.

Intéressé par la DIA suivante, M. le Maire quitte la salle à 19h03.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle sise 6 rue des Ecoles.

M. le Maire revient à 19h05.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle sise 1 rue Beaugard.

2. Délibération autorisant le maire à la refacturation au comité syndical de l'église des frais d'entretien du cimetière

L'entretien du cimetière est actuellement effectué par les employés communaux aux frais de la commune de Clairvaux-les-Lacs. M. le Maire propose que les frais d'entretien du cimetière et de la chapelle soient répartis entre les communes adhérentes au comité syndical de l'église selon la même répartition que pour l'entretien de l'église.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

3. Délibération pour désamiantage et démolition bâtiment existant sur lotissement Hauts de Vallière

M. le Maire informe qu'il convient de lancer une consultation pour les travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment existant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

4. Délibération pour la fusion des 4 communautés de communes

Le Préfet a pris un arrêté qui fixe le périmètre de la future communauté de communes (CC), en excluant les 3 communes qui ont rejoint la CC Champagnole Nozeroy Jura.

Les communes ont 3 mois pour valider le rapport explicatif, les projets de statut et les annexes budgétaires. Ces 3 axes doivent être validés pour valider le projet de fusion.

Pour que la fusion soit effective, il faut que les 2/3 des communes représentant au minimum 50 % de la population ou inversement soient favorables, et que sur chaque CC actuelle, au minimum 1/3 des communes soient favorables.

Mme LAAOUCH s'inquiète de la fiscalité, des charges en plus et est sceptique sur le futur fonctionnement. Elle regrette que cette fusion ait lieu avant l'échéance des élections municipales et qu'il n'y ait pas eu de référendum citoyen. Elle demande par ailleurs un vote à bulletin secret.

Mme VIDEIRA pense plutôt qu'une éventuelle réduction du personnel pourrait poser problème, et concernant le référendum, pense que c'est du rôle de l'élu de prendre des décisions et qu'il ne doit pas se défaire sur le citoyen. Elle ajoute que des informations, des réunions ont été effectuées à l'attention de tous.

Mme LAAOUCH ajoute que les conseils municipaux ont été élus en 2014, que la loi NOTRE est entrée en vigueur en 2015 et que la réflexion sur le projet de fusion n'a commencé qu'en 2018.

M. le Maire précise que le personnel communal peut être transféré en même temps que certaines compétences (assainissement, eau,...) évitant ainsi des charges supplémentaires pour la CC. Il met en avant l'intérêt de cette fusion, s'inquiète du caractère précaire du système dérogatoire actuel et de l'éclatement de la CC actuelle si la fusion ne s'opère pas. Il rappelle que l'Etat subventionne en priorité les grosses collectivités et les gros projets.

M. BARIOD pense qu'on n'a pas le choix de la fusion et qu'il faut regarder la carte des intercommunalités actuelles pour voir qu'il y a déjà de nombreuses grosses CC.

Mme LAAOUCH ajoute qu'il semblerait qu'un certain nombre d'élus actuels ne se représenterait pas et pense qu'il ne faut donc pas se précipiter.

M. le Maire préfère statuer le plus tôt possible (sans attendre la fin du délai de 3 mois) pour connaître rapidement l'orientation générale des décisions communales.

Vote à bulletin secrets. 12 voix pour et 1 voix contre :

Vu l'arrêté préfectoral n°3920190701-003 du 1^{er} juillet 2019 proposant un périmètre de fusion à l'échelle des 4 communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet, annexé des pièces suivantes :

- Rapport explicatif,
- Projet de statuts,
- Annexe budgétaire ;

Considérant le travail mené depuis 9 mois pour définir les bases d'un projet commun ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le périmètre de fusion proposé par l'arrêté préfectoral n°3920190701-003 soit l'ensemble du territoire des actuelles communautés de communes Jura Sud (17 communes), Pays des Lacs (27 communes), Petite Montagne (23 communes) et Région d'Orgelet (25 communes),

APPROUVE la constitution établissement public de coopération intercommunale sous la forme d'une Communauté de communes à échelle des 92 communes concernées par l'arrêté préfectoral n°3920190701-003,

APPROUVE le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral n°3920190701-003.

5. Demande de subvention d'une étudiante

Melle Pauline MARQUES sollicite une subvention de la commune car elle va passer une année d'études dans une école de commerce à Dubaï. Elle a de nombreux frais : scolarité, visa, assurances,...

Mme CLOSCAVET propose que si le CM accepte, il y ait une contrepartie (projet avec les écoles par exemple).

Considérant qu'il ne s'agit pas de soutenir un projet spécifique mais des études, que le montant de la subvention serait dérisoire par rapport à la totalité des frais, la majorité du conseil municipal émet un avis défavorable à l'octroi d'une subvention.

6. Achat maison QUARROZ

Suite à la demande de M. le Maire, M. QUARROZ a accepté oralement de descendre le prix de vente à 55.000 €. M. le Maire lui a demandé une confirmation par courrier mais ne l'a pas encore reçue.

Considérant l'investissement élevé (acquisition + démolition), le Conseil municipal préfère adopter une position d'attente et ne pas donner suite pour le moment, sachant qu'il pourra exercer son droit de préemption si besoin.

III – INFORMATIONS

1. Ferme du Villaret

M. le Maire informe qu'il a déposé chez Maître MAIRE un mandat de mise en vente à 130.000 €.

Un acquéreur potentiel avait fait une 1^{ère} proposition à 70.000 € puis une 2^{nde} à 100.000 €, encore jugée insuffisante par rapport à l'estimation de France Domaine.

2. Réhabilitation ancienne gare

Une 1^{ère} esquisse a été présentée par le maître d'œuvre. M. le Maire propose de réunir la commission bâtiment, élargie à l'ensemble de conseillers le souhaitant, pour en discuter ; la date est fixée au 9 juillet à 18h.

Des demandes de subvention seront établies (Etat, Département, région, Comité de Massif) sachant qu'il restera à charge de la commune minimum 30 %.

3. Remplacement du responsable des services techniques

M. le Maire a rencontré 3 personnes mais n'a pas donné suite à ces candidatures pour diverses raisons (profil ne correspondant pas, exigences trop élevées,...).

Il a rencontré un autre candidat qui a le profil pour intégrer l'équipe technique. Il s'agit de M. JAVOUREZ qui sera amené à occuper un poste d'adjoint au responsable des services techniques.

Dans cette configuration, M. BAILLY-SALINS prendra désormais les fonctions de responsable des services techniques.

4. Courriers

M. le Maire informe de la réception de 3 courriers :

- 2 concernant des problématiques de circulation (rue du Sauveur et rue des Sapins)
- 1 lettre de M. Stéphane ABRAHAM qui informe qu'il est le nouveau Commandant du Groupement Territorial de Gendarmerie.

5. Divers

- M. LINK informe qu'il établira le tableau « qui fait quoi » pour les festivités du 14 juillet
- Mme LAAOUCH constate que la gestion des poubelles sur la plage n'est toujours pas satisfaisante. M. le Maire précise que depuis le 1^{er} juillet, 2 agents au lieu d'1 ont en charge l'entretien de la plage et des abords et que de nouvelles poubelles ont été ajoutées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.

Le Secrétaire de séance
M. Xavier DÉTHÉ